



Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 17 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le dix novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

OBJET :

**Rapport d'orientations
budgétaires**

Exercice 2023

Etaient présents :

M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Mme Vannina ETTORI (présente à 19h20, à partir du point n° 3), Adjoint au Maire, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN (présent à 19h37 à partir du point n° 5), Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, Mme Dominique RENONCIAT, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Anne-Laure GUIBERT (présente à 19h18, à partir du point n° 2), M. Gérard BOUTHIER, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19h18, à partir du point n° 2), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, Mme Fabienne MEURICE, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Jocelyne FALCONNIER donne pouvoir à Mme Nicole LAMOTH

Mme Audrey WACQUIEZ donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE

M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul REGEASSE

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022
DELIBERATION N° 2022/11/358

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2023

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, de tenir un débat d'orientations générales du budget sur présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

CONSIDERANT que le Rapport d'orientations budgétaires a été présenté à l'Assemblée délibérante,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A la majorité (4 contre : F.MEURICE, J.RITTLING, C.CHARANSONNET, R.SARRASIN),

PREND ACTE de la tenue du Débat d'orientations budgétaires, lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2022,

APPROUVE le Rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 joint à la présente délibération.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,



Olivier CLODONG

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le **21/11/2022**
et de la publication le **21/11/2022**
Le Maire,

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

RAPPORTEUR : Alexandre DUMONT

REDACTEUR : Finances, Contrôle de Gestion et Subventions

OBJET : Rapport d'orientations budgétaires - Exercice 2023.

EXPOSE

Le projet de loi de finances initiale 2023 (PLF) a été présenté par le Gouvernement le 26 septembre 2022. Madame le Premier Ministre a eu recours à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, le 19 octobre 2022, pour faire adopter la première partie du PLF, concernant les recettes. Une motion de censure a été rejetée et la première partie du PLF pour 2023 a donc été adoptée par l'Assemblée Nationale le 24 octobre 2022. Il doit ensuite être soumis au Sénat.

Ce projet de loi de finances s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et de craintes sur le coût de l'énergie.

Concernant les ménages, le PLF 2023 entend protéger le pouvoir d'achat, notamment en prolongeant le bouclier tarifaire énergétique en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15 % à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et du 1^{er} février 2023 pour l'électricité.

Le barème de l'impôt sur le revenu serait indexé sur l'inflation, et la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée à compter du 1^{er} janvier 2023.

En ce qui concerne les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et 2024.

Et pour faire face à la flambée des prix de l'énergie, une enveloppe de 3 milliards d'euros est prévue à destination des entreprises.

Devant le mécontentement et les inquiétudes grandissantes des collectivités concernant la problématique de l'augmentation brutale des prix de l'énergie, le gouvernement met en place un nouveau dispositif dénommé «filet de sécurité » pour les collectivités, pour l'année 2023. Qualifié de « bouclier tarifaire sur l'énergie », ce dispositif se limitera cette fois aux « dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain ».

Cette aide sera, en outre, réservée aux seules collectivités les plus durement touchées : elle bénéficiera à celles qui auront subi en 2023 « une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement ».

L'enveloppe des dotations serait augmentée, notamment :

- la dotation de solidarité rurale (DSR) + 90 M€, suivi de 110 M€ supplémentaires,
- la dotation de solidarité urbaine (DSU) + 90 M€,
- la péréquation départementale + 10 M€ ,
- la dotation globale de fonctionnement (DGF) devrait être abondée de 210 M€.

L'écêtement de la dotation forfaitaire des communes devrait être suspendu. Ainsi, ces dispositions devraient permettre à une grande majorité de communes de voir leur DGF augmenter pour la première fois depuis 13 ans.

Le PLF met un terme à la dotation de soutien à l'investissement local (Dsil) exceptionnelle instaurée en 2021 de 337 M€. La DSIL s'élèverait à 570 M€ en 2023.

Il est créé un « fonds vert » d'un montant de 1,5 Mds €, qui est un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes, adaptation au changement climatique, amélioration des friches, mise en place de zones à faible émission.

le gouvernement fixe un taux de croissance à 2,7 % pour l'année 2022, et de 1 % en 2023.

L'inflation est estimée à 5,3 % en 2022 et 4 % en 2023.

Ces éléments sont évaluatifs et de ce fait sujet aux aléas, suivant l'évolution notamment de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix de l'énergie.

L'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national est le suivant :

2023	2024	2025	2026	2027
+ 3,8 %	+ 2,5 %	+ 1,6 %	+ 1,3 %	+ 1,3 %

Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2023. Elles ne préjugent en aucun cas des évolutions du projet de la loi de finances 2023 en cours de discussion.

I - Le budget de fonctionnement

Les orientations du budget 2023 qui sont proposées au Conseil Municipal s'inscrivent dans un contexte toujours plus difficile du fait de la poursuite de l'effort demandé aux collectivités territoriales en matière de redressement des comptes publics.

1) Les recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent pour l'essentiel des impôts locaux (près de 72 %), des dotations et subventions de l'Etat et d'autres collectivités locales (17 %).

Les produits des services et du domaine

Les produits des services (restauration scolaire, accueils péri-scolaires, centres de loisirs, produits dérivés...) et du domaine (droits de voirie) représentent 10 % environ du total des recettes réelles de fonctionnement.

Les principaux produits perçus concernent l'enseignement et la petite enfance et représentent près de 80 % de ce chapitre. Les recettes enregistrées de 2016 à 2021 sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Enseignement	2 346 687 €	2 355 801 €	2 543 697 €	2 442 553 €	1 668 407 €	1 788 861 €
Petite enfance	487 155 €	428 066 €	426 065 €	389 046 €	320 606 €	278 694 €

En 2021, bien qu'elles soient en augmentation par rapport à 2020, les recettes réalisées ont été inférieures aux exercices précédents, du fait de l'impact de la crise sanitaire.

Pour l'exercice 2022, il est attendu une augmentation des recettes qui reviendrait à celles d'avant la crise sanitaire.

L'exercice 2023 devrait faire progresser les recettes liées aux produits des services de 0,8 % environ.

Les produits concernant les secteurs scolaires et périscolaires sont estimés stabilisés, en corrélation avec la fréquentation de ces services publics.

Les concours financiers de l'Etat

La DGF est calculée à partir d'un grand nombre de critères (une trentaine environ) que l'on peut regrouper en deux grandes catégories : des critères de ressources et des critères de charges.

Ces critères sont de nature très variée : démographique (population, nombre d'enfants, etc.), sociale (nombre de logements sociaux, quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc.), financière (potentiel financier, effort fiscal, etc.), physique ou géographique (superficie, classement en zone de montagne, longueur de voirie, etc.) ou bien encore administrative (qualité de chef-lieu de canton ou d'arrondissement, classement en zone de revitalisation rurale, etc.).

Concernant la commune de Yerres, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation sont supposées enregistrer un tassement plus prononcé que les années précédentes, tassement lié au renchérissement du potentiel fiscal à partir de 2024 (- 1 % en 2023 et - 3 % à partir de 2024).

Les dotations de l'Etat pour 2023 sont estimées dans le tableau ci-après, jusqu'à l'horizon 2026 :

Exprimé en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation forfaitaire	4 593	4 611	4 609	4 590	4 580	4 550	4 530
Dotation Nationale de Péréquation	731	740	731	720	700	680	660

Il en est de même pour le fonds de péréquation départemental avec un an de décalage (- 1 % en 2024 et - 3 % à partir de 2025) :

Exprimé en K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de péréquation départemental	389	390	397	390	390	370	360

Les collectivités perçoivent des allocations compensatrices d'exonération pour la taxe foncière versées par l'Etat, dont les taux de compensation sont figés au niveau de l'année 2017.

L'allocation de compensation d'exonération de la taxe d'habitation est désormais incluse dans le calcul du coefficient correcteur (Coco), ce qui entraîne une baisse des dotations de l'Etat, mais parallèlement augmente la fiscalité directe. Pour la commune de Yerres, le montant de cette compensation est de 600 K€ environ.

Autres participations

Outre les dotations de l'Etat, la Ville perçoit des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le secteur de l'enfance (centres de loisirs et petite enfance).

Près de 30 % de ces produits concernent les accueils périscolaires, à hauteur de 273 K€ environ.

Les services de la petite enfance représentent les 70 % restants, soit un montant de l'ordre de 678 K€ pour 2023.

La baisse de la participation de la CAF sur le secteur de la petite enfance fait suite à la convention territoriale globale (CTG) signée en 2021 entre la CAF et la Ville, la CAF assurant le versement des subventions de fonctionnement des structures en gestion déléguée directement aux gestionnaires. Il doit donc être mis en œuvre des conventions de reversement de ces subventions entre la Ville et les gestionnaires.

Une pression fiscale communale stabilisée

Dans un contexte de stabilisation des dotations de l'Etat excepté la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) que la Ville ne perçoit plus depuis l'exercice 2020, la Municipalité ne va pas recourir à la fiscalité, et va poursuivre ses décisions d'économies, sans impacter les services publics locaux rendus aux Yerrois.

L'augmentation du produit des impôts et taxes résultera de la seule évolution des bases. Cette évolution a été la suivante de 2016 à 2022 :

Exercice	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases de THRP	1 %	0,4 %	1,2 %	2,2 %	0,9 %		
Bases de THRS, TFB et TFNB	1 %	0,4 %	1,2 %	2,2 %	1,2 %	0,2 %	3,4 %

THRP : taxe d'habitation sur les résidences principales

THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

TFB : taxe sur le foncier bâti

TFNB : taxe sur le foncier non bâti

L'article 1518 bis du code général des impôts prévoit une revalorisation automatique des bases fiscales depuis 2018, en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre les mois de novembre N-1 et N-2, soit pour l'année 2023 l'évolution entre les mois de novembre 2021 et 2022. Ce taux ne sera connu qu'en décembre 2022.

En cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée.

L'inflation de septembre 2021 à septembre 2022 présente un taux de 5,6 %. Si l'inflation reste identique en novembre, la revalorisation des bases pourrait être égale ou supérieure à 5 % en 2023.

Les prévisions de la Banque de France donnent un coefficient de 5,8 % pour la revalorisation des bases 2023. Dans le projet de loi initial, le gouvernement n'a pas prévu de plafonner le coefficient et suivrait donc l'IPCH de novembre 2021 par rapport à novembre 2022. Cependant, un amendement a été déposé par certains députés afin de le plafonner à 3,5 % en 2023. Toutefois, celui-ci n'a pas été retenu.

Il faut cependant rester attentif aux évolutions possibles.

Avec une revalorisation estimée à 4 % pour 2023, et à 0,5 % les années suivantes, les prévisions de bases et de produits fiscaux seraient les suivants :

En euros	2021	2022	2023	2024	2025
Bases de TH					
Produit de TH					
Bases de TFB	42 598 167	43 942 000	45 699 680	45 928 178	46 157 819
Produit de TFB	18 408 464	18 965 367	19 723 982	19 822 602	19 921 715
Bases de TFNB	127 932	101 800	102 309	102 821	103 335
Produit de TFNB	73 663	58 616	58 910	59 204	59 500
Total produits	18 482 127	19 023 983	19 782 892	19 881 806	19 981 215
Compensation de l'Etat réforme TH	7 532 274	7 794 576	7 794 576	7 794 576	7 794 576
Total produits	26 014 401	26 818 559	27 577 468	27 676 382	27 775 791

La réforme de taxe d'habitation décidée par le gouvernement s'est finalisée en 2022 pour les résidences principales.

La taxe d'habitation restera maintenue pour les résidences secondaires, non concernées par ce dispositif. La Commune de Yerres comptait 92 résidences secondaires en 2021.

En 2023, elle devient la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat des ménages, la contribution à l'audiovisuel public (CAP) est supprimée pour tous les contribuables dès 2022. Cette mesure a été adoptée dans le cadre de la loi de Finances rectificative n° 2022-1157 du 16 août 2022.

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville est de 43,16 % en 2022. Pour rappel, ce taux intègre depuis 2021 le taux de taxe foncière du département de 16,37 % pour financer une partie de la réforme.

Lors de sa séance du 9 décembre 2021, Le Conseil Municipal a ainsi fixé les taux d'imposition des taxes locales au titre de l'année 2022, tels que présentés synthétiquement, ci-après :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	43,16 %
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)	57,58 %

Seuls les taux des taxes foncières relèvent de la compétence des communes. La Commune de Yerres confirme sa volonté de ne pas les augmenter. La perspective d'une flambée de la taxe foncière en 2023 est au cœur des débats parlementaires sur le projet de loi de finances initiale (PLF) 2023. Comme chaque année, ce texte comprendra la révision forfaitaire des valeurs locatives qui servent de base de calcul à cet impôt. Cette revalorisation est déterminée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre à novembre : elle devrait tourner entre +6 % et +7 %, soit nettement plus que l'évolution de cette année (+3,4 %).

Il importe de souligner la responsabilité et la compétence de l'Etat dans la détermination de l'évolution des bases fiscales, qui échappe aux collectivités territoriales.

Les pertes de ressources consécutives à des mesures d'exonérations décidées par la loi sont compensées par l'Etat. En 2022, la Ville a perçu 106 841 € d'allocations compensatrices de taxe foncière.

Ces allocations représentent les compensations d'exonération de taxes foncières (bâti et non bâti) comprenant les locaux industriels, les exonérations longue durée et les personnes de condition modeste.

Ces compensations peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse, les contribuables bénéficiant d'exonération pouvant sortir du dispositif, ou à l'inverse de nouveaux contribuables pouvant en bénéficier.

La taxe sur l'électricité peut être estimée en 2023 à 0,5 M€.

Voici une rétrospective des produits issus de cette taxe :

	2019	2020	2021	2022*
Produits de la taxe sur l'électricité	487 927 €	478 531 €	499 790 €	386 263 €

**Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 30 septembre*

Les taxes de mutation sont estimées à 1,6 M€, mais leur évolution à l'évolution du marché immobilier.

Voici une rétrospective des produits issus de cette taxe :

	2019	2020	2021	2022*
Produits des taxes de mutation	1 647 474 €	1 581 952 €	1 965 278 €	1 638 228 €

**Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 30 septembre*

Le gouvernement reporte l'entrée en vigueur de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels prévue en 2023 à 2025. Cela permettra de procéder aux simulations nécessaires pour s'assurer que cette réforme ne s'opère pas au détriment des commerces de centre-ville en avantageant les grandes surfaces en périphérie.

En outre, la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été décalée de deux ans, soit de 2026 à 2028.

Concernant la taxe sur les locaux vacants, le gouvernement a décidé d'augmenter les taux de cette taxe. Le taux passerait ainsi de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième.

Cette augmentation a été décidée afin de lutter contre la crise du logement, pour les propriétaires qui n'occupent pas ces logements ou ne les mettent pas en location.

A Yerres, 194 locaux ont été taxés en 2020.

La réforme des indicateurs financiers a été initiée dans le PLF 2022, à la suite de la réforme de la taxe d'habitation. Ces indicateurs, l'effort fiscal et le potentiel fiscal, sont pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation.

De nouvelles ressources ont été intégrées dans le calcul du potentiel fiscal (DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la THRS). L'effort fiscal a été simplifié, en étant recentré uniquement sur les impôts levés par les Communes.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes sur la répartition des dotations, une fraction de correction a été mise en place pour limiter l'impact de la réforme en lissant sa mise en place dans le temps.

Cette fraction de correction s'étale de 2022 à 2027, allant de 100 % en 2022 à 0 % en 2028 pour le potentiel fiscal, et étant prévue à 100 % pour l'effort fiscal en 2022.

Le PLF 2023 prévoit le maintien de 100 % en 2023 pour l'effort fiscal sur recommandation du Comité des Finances Locales (CFL), mais pas pour le potentiel fiscal, qui sera à 90 % en 2023.

D'après les études du prestataire Finance Active, les communes en Essonne de 20 000 à 30 000 habitants ne devraient pas être impactées par cette réforme.

2) Les dépenses

La maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les charges de personnel :

La dématérialisation : un investissement nécessaire au service de tous

La ville relève le défi des transitions technologiques et environnementales en investissant dans des outils numériques qui permettent aux agents municipaux de bénéficier d'une meilleure qualité d'échange, de la sécurisation de leurs données personnelles ou encore d'un gain de temps dans leur quotidien professionnel.

Plusieurs outils numériques ont été développés cette année :

- La Direction des Ressources Humaines, en partenariat avec le service Innovation, a mis en place la dématérialisation des bulletins de paie au 1^{er} janvier 2022.
Les agents bénéficient gratuitement et à vie d'un coffre-fort électronique individuel et personnel (géré par la société Docaposte) dans lequel est envoyé leur bulletin de paie chaque mois. Ils peuvent également y stocker tous leurs documents administratifs ou personnels.
L'envoi des actes administratifs par voie dématérialisée dans ce même coffre-fort est actuellement à l'étude.
- La Ville se dote en cette fin d'année d'un nouveau site intranet à destination des agents.
Il est animé par la Direction des Ressources Humaines. Le service dématérialise ainsi les envois des divers documents d'information, et communique de manière plus instantanée avec le personnel : offres de mobilité interne, journal mensuel de communication interne « *La P'tite Feuille* », informations RH, notes du Maire, etc.
- La dématérialisation des bons de commande est désormais effective avec la signature électronique des élus. La fluidification et la rapidité des échanges permettent une meilleure réactivité des services administratifs.

- Le circuit dématérialisé de signature s'étendra prochainement aux actes et aux courriers administratifs de la DRH.

La signature électronique va ainsi se substituer aux nombreux parapheurs qui circulaient entre plusieurs bureaux, permettant une réduction des délais administratifs et la sécurisation des données.

Enfin, après avoir lancé en 2021 la dématérialisation du formulaire du supplément familial de traitement (avec le développement en interne de l'outil par le service Innovation), le service des Ressources Humaines projette également d'ici 2023 de remplacer les bulletins d'inscription papier aux formations CNFPT par une inscription dématérialisée via l'outil extranet de l'organisme de formation (pas de coût supplémentaire pour la Ville).

Le télétravail et le travail collaboratif désormais intégrés au fonctionnement des services

Dans un contexte où les menaces extérieures redoublent, il est important de pérenniser le maintien opérationnel des services administratifs, en tenant compte de leur forte dépendance aux outils technologiques.

Dès 2020, pour maintenir au mieux le niveau des services publics durant la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, la ville a doté ses agents administratifs de téléphones et d'ordinateurs leur permettant de pouvoir continuer leurs missions en télétravail.

Ce mode de travail s'est avéré concluant et a été pérennisé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

En 2022, 35 agents administratifs en bénéficient, à raison de 1 à 2 jours par semaine ou en jours flottants à répartir durant l'année. Un gain de temps dans les transports, moins de fatigue et une meilleure concentration sont les arguments principaux qui ressortent des avantages que propose cette solution de travail à distance.

Des webcams et des casques ont également été distribués aux agents qui sont amenés à travailler par visioconférence avec leurs interlocuteurs externes. Ce mode de communication s'est développé durant la crise sanitaire afin d'éviter les déplacements, à la fois dans un intérêt de santé publique, de bénéfice environnemental et d'optimisation du temps. Plusieurs formations sont par exemple dispensées en visioconférence aux agents, encore aujourd'hui.

Recrutement de personnel : rendre son territoire attractif

La ville a l'ambition de relever le défi de l'attractivité de la fonction publique.

En effet, des difficultés de recrutement « post-Covid » apparaissent à l'échelle nationale pour bon nombre de collectivités territoriales.

Tandis que depuis plusieurs années, les villes peinent à recruter des policiers municipaux, d'autres métiers sont désormais considérés « en tension », comme les animateurs diplômés et les agents diplômés des services techniques.

Face à cet enjeu fort d'attractivité de la fonction publique territoriale, la ville travaille sa marque employeur et, outre les canaux traditionnels, présente ses offres d'emplois sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, ...).

Elle renforce en parallèle son partenariat de proximité avec Pôle Emploi et l'Antenne Emploi à Yerres, est présente lors des salons de l'emploi de la Communauté d'Agglomération, et prend contact avec les écoles qui forment aux métiers recherchés.

Ces actions lui permettent aujourd'hui de maintenir ses effectifs stables et un service au public de qualité, avec seulement 2 postes sur 23 à pourvoir en police municipale, 5 postes sur 100 à l'animation et 2 postes sur 52 en petite enfance.

Les acteurs de la Prévention : un rôle majeur au sein de la Collectivité

L'an dernier, la ville a montré sa volonté de faire de la Prévention une priorité pour le bien-être, la santé et la sécurité des agents, en renforçant l'équipe initiale de deux préventeurs par un agent à mi-temps dont les missions sont exclusivement dédiées à la Prévention.

Cela a permis de mettre à jour le Document Unique, de monter des actions de prévention dans les services, de remettre à l'ordre du jour les « quarts d'heures sécurité » dans les réunions d'équipes, ou encore d'organiser un forum bien-être pour les agents chaque année.

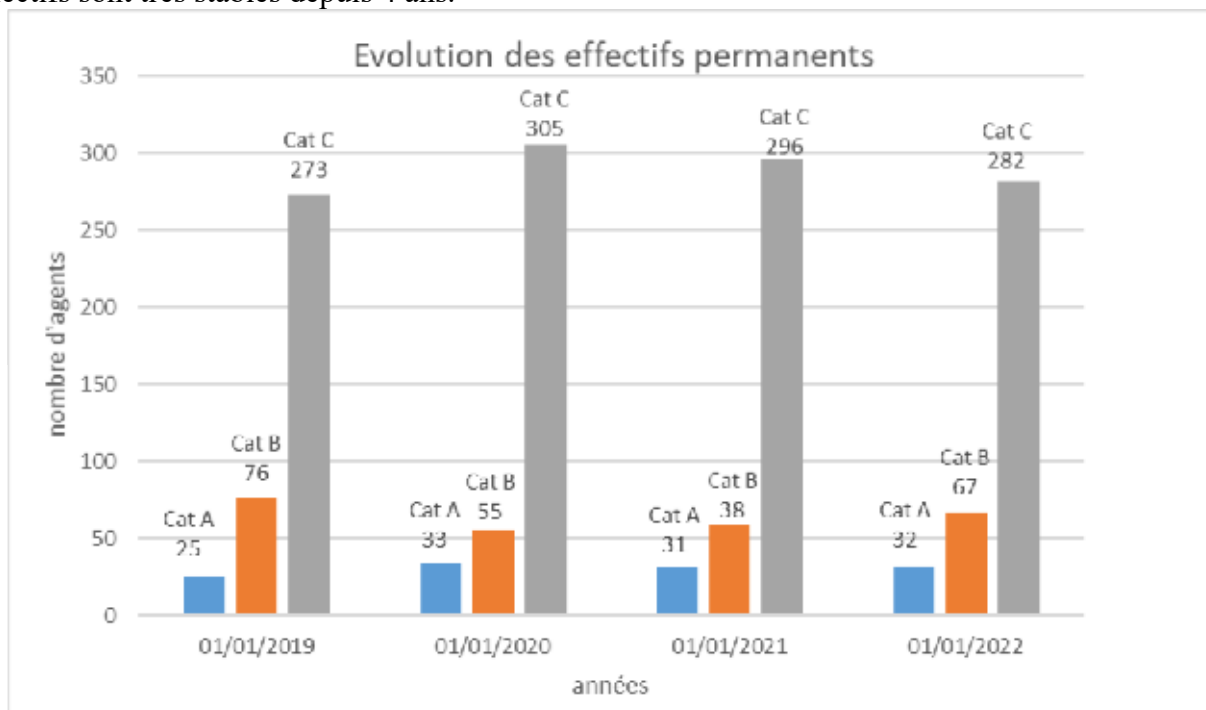
Faire des obligations légales des opportunités de développement stratégique

Au cours de ces dernières années, les travaux réalisés en matière de gestion des ressources humaines ont veillé à faire de certaines obligations légales des opportunités de développement stratégique. A savoir :

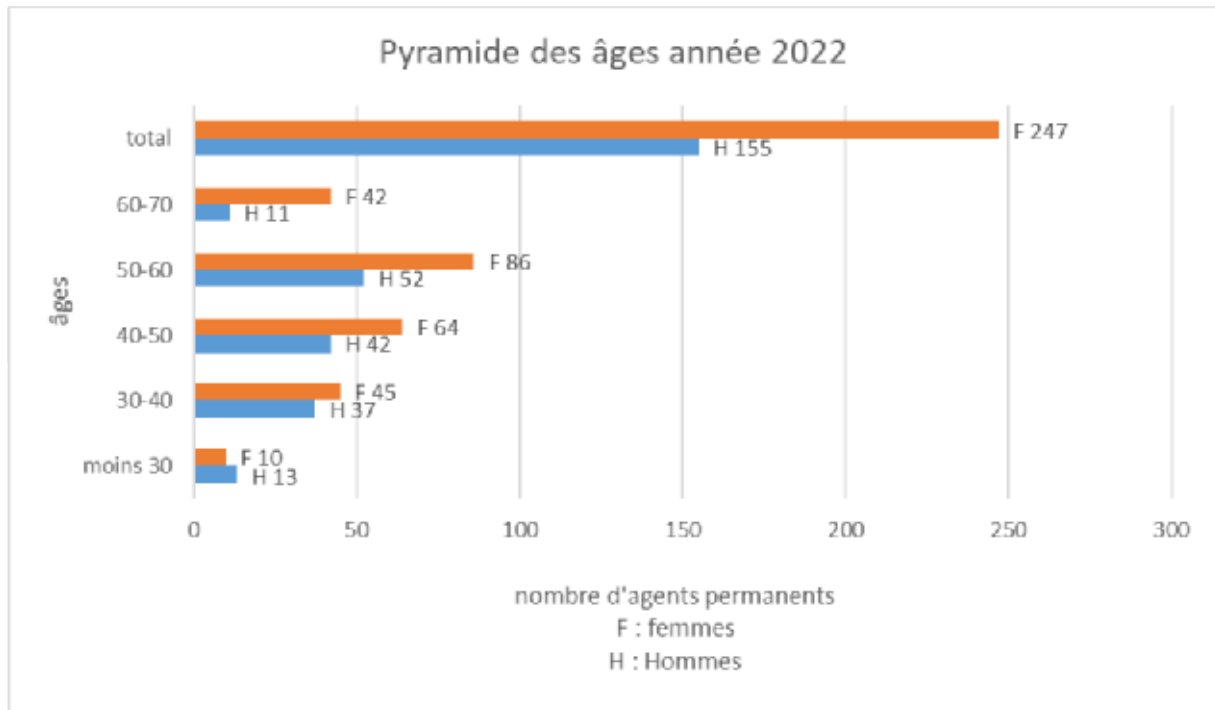
- La mise en conformité du temps de travail annuel à 1607 heures par délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2021 (n° 2021/11/239) qui a nécessité de passer le temps de travail des agents à temps complet de 36 à 37 heures hebdomadaires. Cela a eu pour double intérêt d'augmenter le temps de repos annuel des agents par l'augmentation de 9 à 11 jours de RTT, et de diminuer de fait (par l'augmentation du temps de travail) le nombre d'heures supplémentaires.
- L'accueil de stagiaires de longue durée rémunérés et d'apprentis, imposé par la Région Ile-de-France dans le cadre de l'attribution de subventions, permet aux services accueillants d'avoir une aide ponctuelle bienvenue, aux agents de développer le tutorat et de valoriser la transmission de leur savoir-faire.

La structure des effectifs

Les effectifs sont très stables depuis 4 ans.



Au 1^{er} janvier 2022 les femmes représentent 61 % des agents permanents.
Cette proportion d'hommes et de femmes est stable depuis 2014.



26 % des agents ont moins de 40 ans
13 % des agents ont plus de 60 ans.

Une attention particulière est apportée aux agents de plus de 60 ans. Ils sont prioritaires pour rencontrer le médecin du travail et les visites sont plus régulières afin de s'assurer de l'aptitude de l'agent au poste occupé. La priorité de la ville est le maintien dans l'emploi de l'agent jusqu'à la fin de sa carrière. Aussi, les restrictions médicales éventuelles sont scrupuleusement suivies par les services afin de préserver la santé de l'agent.

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des effectifs, la Direction des Ressources Humaines anticipe les départs et organise, selon les cas, des tuilages pour leur remplacement. Les agents reçoivent, un peu avant 60 ans, un courrier d'information personnalisé leur indiquant l'âge prévisible de départ et leur proposant un rendez-vous avec leur gestionnaire RH afin de les accompagner dans la préparation de leur dossier de retraite.

Les dépenses de personnel : structure et évolution de la masse salariale

L'état des dépenses de personnel

La municipalité a montré ces dernières années une volonté de maintenir sa masse salariale. Cette stabilité, opérée notamment en 2021 et 2022 avec un budget voté à l'identique sur les 2 exercices de 19 300 000 €, a permis de maîtriser les dépenses de personnel par une gestion rigoureuse :

- une analyse poste par poste réalisée à chaque départ et à chaque demande de remplacement, temporaire ou définitif,
- la priorité donnée à la mobilité interne et au repositionnement des agents en situation de reclassement,
- l'adaptation en permanence des effectifs à l'évolution des missions,
- l'accompagnement individuel des agents.

Ces éléments s'inscrivent dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Ville, établie par les Lignes Directrices de Gestion (arrêté n° 2021/071 du 23 février 2021).

Comparatif villes de même strate :

Les charges de personnel de la ville de Yerres sont inférieures aux communes de même strate de population.

En 2020, elles représentent 644 € par habitant contre 764 € par habitant (moyenne de la strate).

En 2020, elles représentent 60,47 % des charges de fonctionnement de la Ville contre 60,69 % (moyenne de la strate).

Source : site du Ministère de l'économie et des Finances

Structure et évolution de la masse salariale

Aujourd'hui, l'évolution de la masse salariale, observée sur les derniers mois de l'année 2022, est dépendante de facteurs exogènes : les augmentations successives du SMIC, les reclassements des catégories C et B et la hausse du point d'indice ne permettront pas à la Collectivité de maintenir cette stabilité sur 2023.

Le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, sans que cela ne soit prévisible au stade du vote du budget primitif.



*Année 2022 : projection sur les 3 derniers mois de l'année

En octobre 2022, les charges de personnel ont augmenté de 4,7 % par rapport au mois d'octobre 2021 (par l'augmentation du point d'indice de 3,5% et du SMIC notamment).

Cette augmentation va perdurer sur les derniers mois de l'année 2022.

Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice de la fonction publique a, en effet, été revalorisé de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, en application d'un décret publié au journal officiel du 8 juillet 2022 . Il s'agit de la plus forte revalorisation depuis 1985.

Les éléments de rémunération

Total rémunérations brutes 2021 (Non chargées)	12 093 158 €
Dont traitement indiciaire	8 305 167 €
Dont primes et indemnités	2 670 041 €
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire	29 771 €
Dont heures supplémentaires rémunérées	607 407 €

En 2021, le traitement indiciaire représente 68,68 % de la rémunération brute, le régime indemnitaire 22,08 % et les heures supplémentaires 5,23 %.

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

Total rémunérations brutes 2022 (Non chargées) (Projection pour les 2 derniers mois)	12 437 444 €
Dont traitement indiciaire	8 513 242 €
Dont primes et indemnités	2 727 130 €
Dont Nouvelle Bonification Indiciaire	31 300 €
Dont heures supplémentaires rémunérées	666 020 €

Les éléments exogènes impactant la masse salariale

Les mesures arrêtées au cours de l'année 2022 impacteront le budget 2023 du fait de leur prise en compte en année pleine.

Cela concerne :

- les augmentations réglementaires et statutaires telles que :
 - le SMIC qui a augmenté à cinq reprises depuis le 1^{er} janvier 2021, portant le taux horaire à 11,07 € à compter du 1^{er} août 2022 (au lieu de 10,15 € jusqu'au 31 décembre 2020), soit un relèvement de 9 %,
 - les revalorisations des indices, les reclassements des cadres d'emplois de catégorie C et B,
- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) regroupant le coût des avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes et réussites concours.

Les mesures internes impactant la masse salariale

Recrutements :

- 1 poste d'ASVP brigade équestre a été créé à la police municipale au 1^{er} janvier 2022,
 - 3 postes ont été créés au 1^{er} avril 2022 au service espaces verts suite à la mise en régie du désherbage des voiries,
 - 1 poste supplémentaire a été créé à l'Administration Générale,
 - 1 poste d'ATSEM a été créé au 1^{er} septembre 2022 suite à l'ouverture d'une classe à l'école maternelle Simone Veil,
- soit un coût total chargé de 219 000 € pour l'année 2022.

Départs :

En contrepartie, des postes n'ont pas été remplacés suite à des départs à la retraite (assistantes maternelles, agents en congé de longue maladie) pour une économie de 258 000 €.

En conclusion

Dans ce contexte de mesures réglementaires visant à faire évoluer les rémunérations des agents de la fonction publique, la Ville devra être attentive en 2023 et pour les années à venir à maîtriser la croissance de la masse salariale qui représente 55 % du budget de fonctionnement en 2021.

D'autant que l'augmentation prévisible des dépenses, en énergie notamment, va nécessiter un équilibre avec les autres dépenses, dont la masse salariale.

En 2023, L'estimation des charges de personnel du chapitre 012 est de l'ordre de 19,7M€.

La Ville restera attentive au juste équilibre entre l'optimisation des ressources, les besoins des services et les impératifs du service à rendre.

Il s'agira par exemple de se réinterroger systématiquement sur les créations de postes, de veiller à la maîtrise des rémunérations des contractuels, ou encore de développer l'employabilité des agents.

A ce titre, la formation continuera d'être développée pour ajuster au mieux les compétences recherchées au regard des postes. Le budget alloué à la formation a été augmenté de 10 % pour 2023 car l'élévation du niveau de compétence des agents demeure une priorité pour la Ville.

Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général représentent une part importante des dépenses de la section de fonctionnement, environ 30 %. Elles comprennent l'ensemble des dépenses qui permettent d'assurer l'entretien et le fonctionnement des services et des équipements de la Ville.

Ces charges évoluaient en moyenne de 2 % à 3 % chaque année. Depuis 2018, les charges à caractère général sont restées stables.

A compter de 2023, l'augmentation des prix de l'énergie, ainsi que l'augmentation des prix en général, impose de revoir à la hausse les dépenses à caractère général, notamment en ce qui concerne les fluides (gaz, électricité), mais également les achats divers (carburant, alimentation, matériel divers...).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération transfère aux Villes la compétence balayage, générant ainsi une dépense supplémentaire pour Yerres de 850 K€ environ. En contrepartie, la Ville voit baisser le montant de l'attribution de compensation de 800 K€.

Les prévisions ci-dessous prennent en compte ces éléments et la prévision d'évolution des dépenses de fonctionnement prévues dans le PLF :

Exercice	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Montant en K€	9 451	9 713	9 738	9 760	10 300	10 300	11 700	11 990	12 180	12 338

Le premier poste de dépense le plus élevé concerne l'entretien des équipements publics communaux :

Voici une retrospective concernant ce poste :

Entretien	2018	2019	2020	2021	2022*
Bâtiments	474 486 €	414 371 €	473 757 €	432 168 €	284 396€
Voirie	406 878 €	430 033 €	387 859 €	423 575 €	327 592€
Espaces verts	118 690 €	157 931 €	208 619 €	318 455€	228 628€

**Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 25 octobre*

L'entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts et des équipements des agents municipaux, représente 25 % de ces dépenses, concerne les remises en état des bâtiments communaux ; à titre d'exemple, on peut citer les travaux de peinture dans les écoles durant la période estivale, les petites réparations de tous ordres, notamment des travaux de remise en état, l'entretien quotidien des voiries et des espaces verts (nids de poules, tontes, tailles de haies, entretien des terrains...), les achats d'équipements de protection individuelle (EPI) des agents, l'entretien de la flotte automobile, les fournitures administratives... Là aussi, la Municipalité fait en sorte de contenir ces dépenses, qui sont indispensables à l'entretien des équipements communaux, de la voirie, des espaces verts, ainsi qu'au bon fonctionnement des services.

Le second poste de dépense le plus élevé concerne les fluides (eau, gaz, électricité).

Voici une rétrospective depuis 2018 :

Fluide	2018	2019	2020	2021	2022*
Eau	254 632 €	257 926 €	253 410 €	210 342 €	174 042€
Gaz	284 831 €	331 437 €	253 292 €	276 288 €	235 438€
Electricité	704 563 €	691 139 €	623 718 €	666 573 €	559 986€

**Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 30 septembre*

Ces dépenses ont été contenues depuis 2019, à hauteur de 1,5 M€ en moyenne. En 2020, ces dépenses ont connu un retrait de 180 K€, du fait de la fermeture des équipements dans le contexte de la crise sanitaire. En 2021, les dépenses relatives aux fluides sont restées maîtrisées, voire encore en-deçà de 2019, mais en 2022, l'augmentation des prix de l'énergie va impacter ces postes, particulièrement l'électricité et le gaz.

En 2023, il est donc prévu d'augmenter les crédits afférents aux fluides de 200 K€, portant l'enveloppe à 1,7 M€. La Ville de Yerres est adhérente au SIPPAREC pour l'électricité et au SIGEIF pour le gaz. Ces deux syndicats renégocient les marchés d'électricité et de gaz, et tentent de faire face aux évolutions erratiques des marchés. Ces dépenses représentent environ 15 % du chapitre des charges à caractère général.

Afin de maîtriser ce poste, la Ville continuera encore son programme de remplacement des sources lumineuses énergivores par des LEDs, d'isolation des combles et de calorifugeage des chaufferies par l'intermédiaire des certificats d'économie d'énergie.

La Ville entreprend également des travaux de rénovation énergétique de façon à faire évoluer à la baisse les consommations en énergie de ses bâtiments et ainsi améliorer son empreinte carbone.

Les travaux envisagés sont :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire des Godeaux : diminution de la consommation d'énergie de 50 % et évolution de l'étiquette énergétique de G à C pour les consommations en énergie primaire et de C à A pour l'émission des gaz à effet de serre. Le retour sur investissement est de 37 ans dans un scénario d'augmentation des prix de l'énergie de 4 % par an. L'économie d'énergie sur 10 ans est de l'ordre de 51 800 €.
- Rénovation énergétique du gymnase des Tournelles : diminution de la consommation d'énergie de 56 % et évolution de l'étiquette énergétique de G à C pour les consommations en énergie primaire et de C à A pour l'émission des gaz à effet de serre. Le retour sur investissement est de 20 ans. L'économie d'énergie sur 10 ans est de l'ordre de 178 600 €.

Ces actions permettent la diminution annuelle de 40 tonnes de gaz à effet de serre.

Le troisième poste le plus élevé concerne les frais de restauration qui se portent à 12 % de ces dépenses à caractère général, dont 9 % pour la restauration scolaire, 3 % concerne le portage des repas du bel âge.

Voici une rétrospective concernant ce poste :

Restauration collective	2018	2019	2020	2021	2022*
Scolaire	918 033 €	955 142 €	727 824 €	903 309 €	667 812€
Portage des repas du bel-âge	188 346 €	184 904 €	299 347 €	307 002 €	233 652€

**Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 30 septembre*

Le quatrième poste le plus élevé concerne la maintenance des bâtiments (chaufferie), des logiciels et de divers matériels et représente près de 8 % des charges à caractère général.

Ces dépenses sont stabilisées chaque année et leur augmentation n'est due qu'à l'inflation ;

Voici une rétrospective concernant ce poste :

Maintenance	2018	2019	2020	2021	2022*
Bâtiments	123 904 €	144 123 €	140 883 €	139 884 €	106 125€
Logiciel	290 197 €	285 696 €	340 170 €	363 110 €	332 064€
Divers matériels	215 596 €	201 858 €	189 820 €	285 640 €	207 816€

*Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 25 octobre

Le cinquième poste le plus élevé concerne les frais d'entretien des locaux, confiés à une entreprise extérieure, qui représentent 10 % de la masse globale ;

Voici une rétrospective concernant ce poste :

	2018	2019	2020	2021	2022*
Entretien des locaux (nettoyage)	949 533 €	791 178 €	831 441 €	1 048 401€	935 115€

*Pour l'année 2022 les chiffres sont arrêtés au 30 septembre

Les 30 % restant concernent des montants isolés qui restent peu élevés, mais qui touchent des secteurs importants, notamment les charges fiscales, les assurances, diverses redevances, les transports (sorties scolaires, centres de loisirs, maison des jeunes...), l'alimentation...

Le versement de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération « Val d'Yerres Val de Seine »

Compte tenu des transferts de compétences à la Communauté d'Agglomération, la Ville versait depuis 2009 une attribution de compensation annuelle au Val d'Yerres Val de Seine de 105 K€.

Le transfert de compétence du cinéma Paradiso à la Communauté d'Agglomération en 2018 a fait évoluer le montant de l'attribution de compensation qui est ainsi passé à 145 K€.

En 2020, le transfert de la compétence « eaux pluviales » a fait très nettement augmenter l'attribution de compensation, qui est portée à 1 286 K€.

La compétence « balayage » a impacté l'attribution de compensation qui a été portée à 1 686 K€ à compter de 2021.

La compétence balayage étant transférée de la communauté d'agglomération vers les communes, le montant de l'attribution de compensation diminue à compter du 1^{er} janvier 2023. Il sera de 820 K€.

Voici la rétrospective correspondante :

Evolution de l'attribution de compensation avec le transfert de la compétence suivante :	de 2009 à 2017	de 2018 et 2019	en 2020	en 2021	en 2023
	105 K€				
cinéma		145 K€			
Eaux pluviales			1 286 K€		
balayage				1 686 K€	820 K€

Les charges financières

Pour rappel, la Ville remboursait 3 M€ en intérêts d'emprunt en 1996, le montant des intérêts d'emprunt payés depuis 2014 s'établissent comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant (M€)	0,96	0,90	0,85	0,81	0,74	0,62	0,55	0,48	0,44

Pour 2023, le montant des intérêts à payer est estimé à 0,38 M€, compte tenu des emprunts souscrits.

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

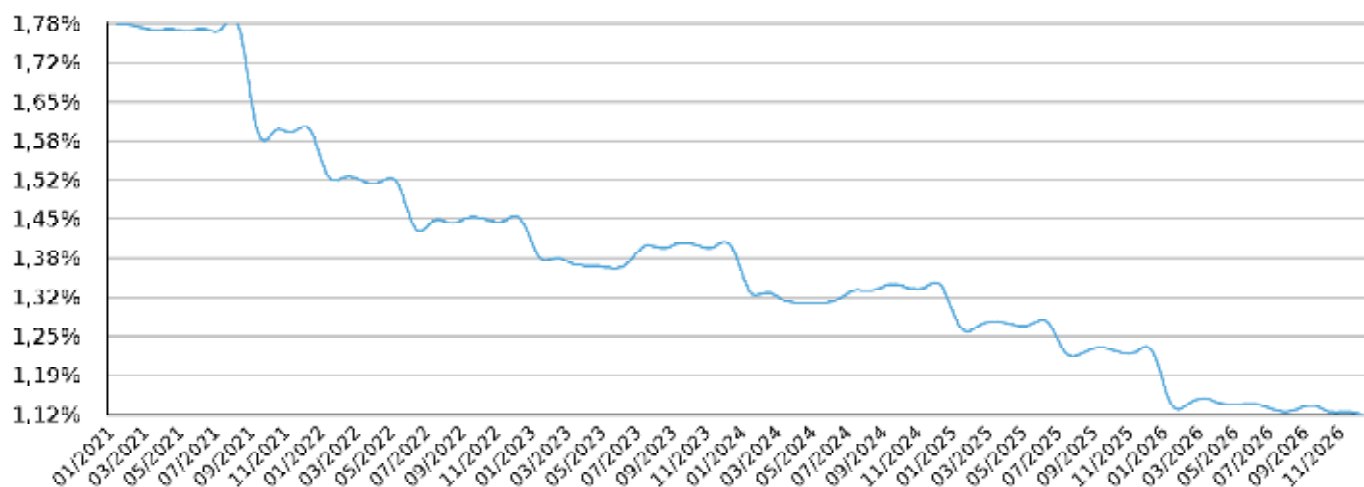
La diminution de ces charges financières est principalement dûe au désendettement progressif de la Ville ainsi qu'aux taux extrêmement bas pratiqués pendant plusieurs années. Toutefois, en 2022, les taux sont remontés et vont continuer de croître encore en 2023.

Un tableau de profil d'extinction de la dette, comprenant l'évolution des intérêts jusqu'en 2026, est présenté à la partie II-1/f.

Synthèse de la dette au 31/12/2022, hors emprunts nouveaux

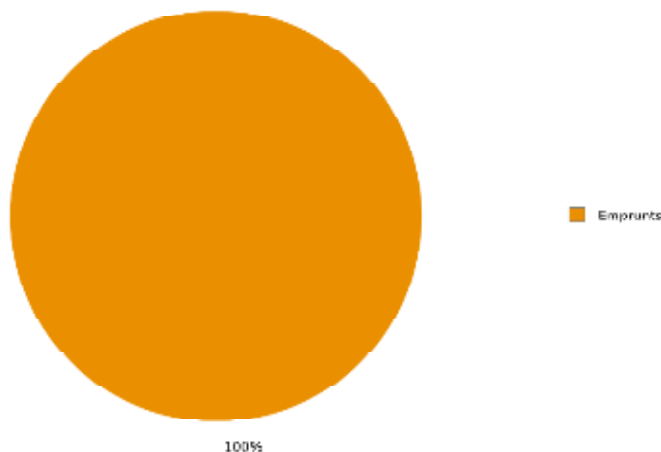
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
26 282 170.46 €	1,44 %	8 ans et 8 mois	4 ans et 6 mois	18

Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette par nature

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	18	26 282 170.46 €	1,44 %
Dette	18	26 282 170.46 €	1,44 %

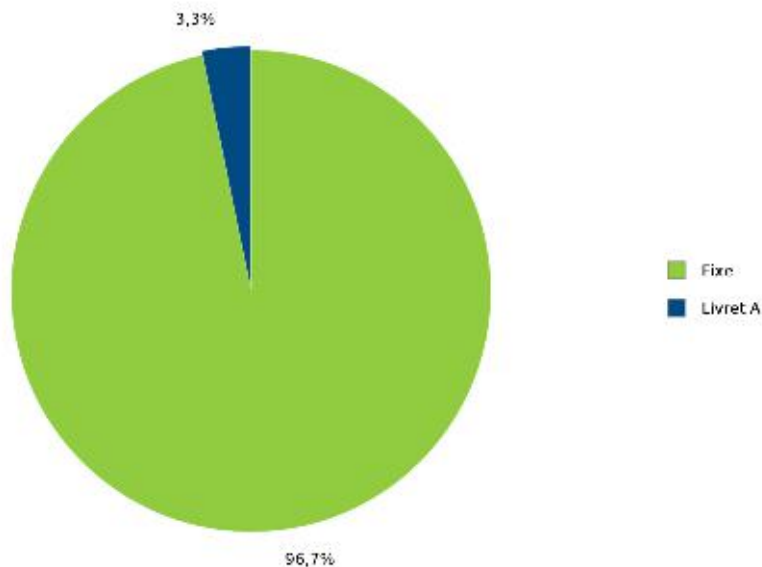


Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

Dette par type de risque (avec dérivés)

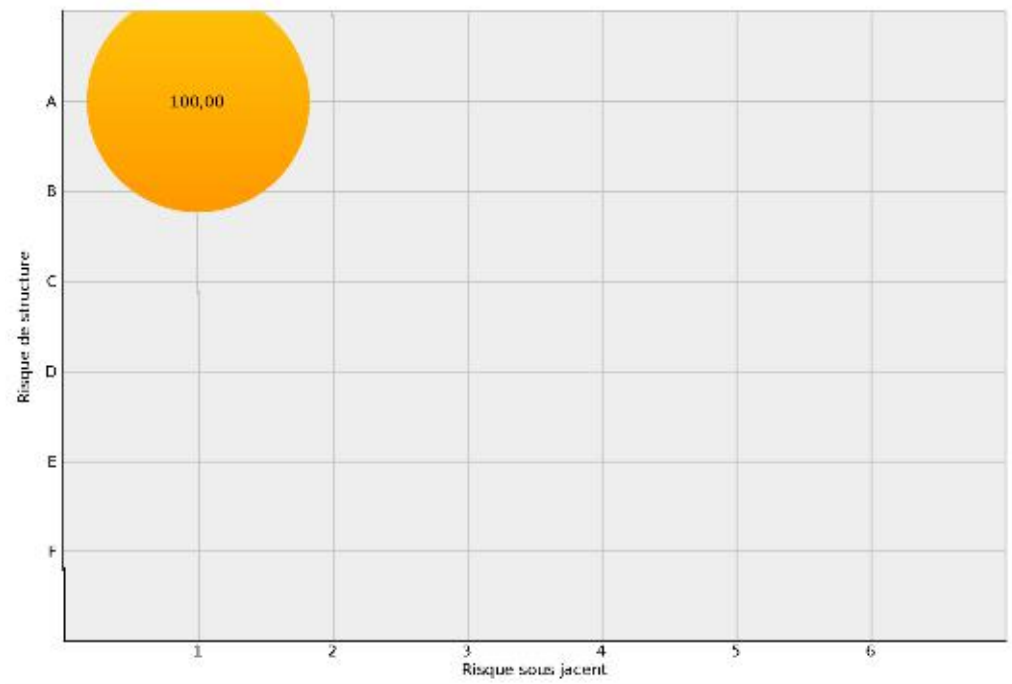
Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	25 425 420.46 €	96,74 %	1,43 %
Variable	0.00 €	0,00 %	0,00 %
Livret A	856 750.00 €	3,26 %	2,00 %
Ensemble des risques	26 282 170.46 €	100,00 %	1,44 %



Dette selon la charte de bonne conduite

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



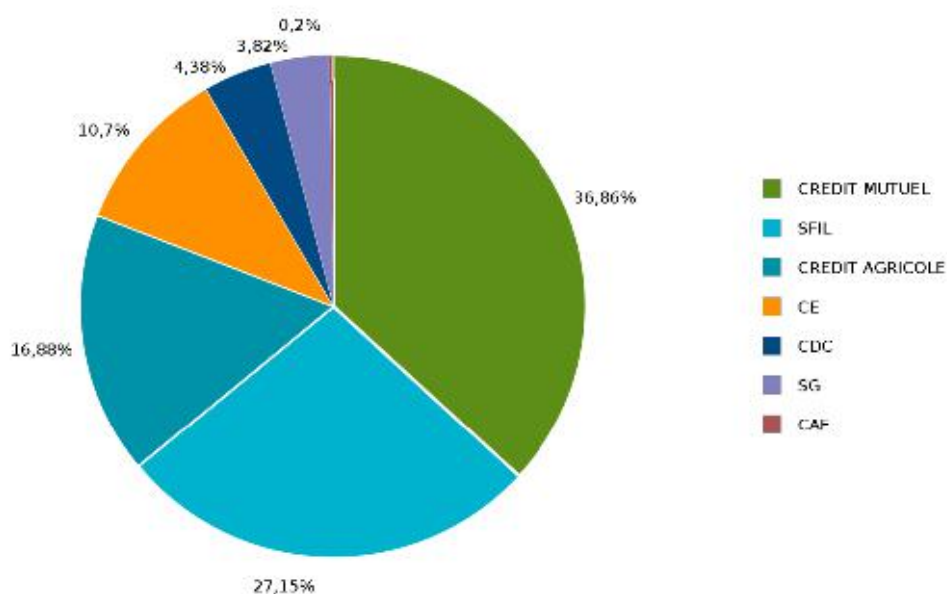
Risque élevé

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

Dette par prêteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD	Disponible (Revolving)
CREDIT MUTUEL	9 686 995.45 €	36,86 %	
SFIL CAFFIL	7 136 442.42 €	27,15 %	
CREDIT AGRICOLE	4 435 833.46 €	16,88 %	
CAISSE D'EPARGNE	2 813 323.42 €	10,70 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 152 050.70 €	4,38 %	
SOCIETE GENERALE	1 003 999.44 €	3,82 %	
Caisse Allocations Familiales	53 525.57 €	0,20 %	
Ensemble des prêteurs	26 282 170.46 €	100,00 %	-



Dette par année (hors nouveaux emprunts)

	2022	2023	2024	2025	2026	2031
Encours moyen	26 414 976 €	24 101 202 €	20 453 635 €	17 187 780 €	13 947 204 €	2 936 601 €
Capital payé sur la période	3 614 303 €	3 684 323 €	3 608 621 €	3 239 878 €	3 241 717 €	1 155 071 €
Intérêts payés sur la période	404 971 €	364 562 €	* 302 288 €	* 239 281 €	* 178 585 €	* 42 178 €
Taux moyen sur la période	1,46 %	1,38 %	1,31 %	1,24 %	1,12 %	1,35 %

Reçu en préfecture
le 21/11/2022

Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221117-lmc17182H1-DE

II - Le budget d'Investissement

1) Les recettes d'investissement

a-L'excédent d'exploitation

Il permet d'autofinancer les investissements sur ce même exercice et ainsi de limiter le recours à l'emprunt.

La Commune assure la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement en vue de maintenir un niveau d'investissement satisfaisant.

b-Le Fonds de Compensation de la TVA

Le montant du FCTVA de l'exercice N se calcule par rapport aux investissements de N-2.

Pour 2023, les prévisions de recettes du FCTVA devraient être de 1,7 M€ compte tenu des dépenses réelles d'investissement réalisées en 2021.

Voici la retrospective correspondante.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
FCTVA	1 543 896 €	1 994 207 €	1 001 620 €	1 327 181€	1 789 450 €

c-Les subventions d'investissements

Pour financer ses investissements, la Commune poursuit activement ses demandes d'aides auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

La Commune a sollicité la Région :

-au titre du contrat d'aménagement régional dans une démarche pluriannuelle, avec en 2023, une subvention de l'ordre de 400 K€, attendue pour l'opération de rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école élémentaire des grands godeaux ;

-au titre du dispositif de la politique du sport, dans une démarche pluriannuelle avec en 2023, une subvention de l'ordre de 200 K€ attendue pour l'opération de rénovation énergétique du gymnase des Tournelles.

En ce qui concerne l'opération de renaturation de l'île Panchout, la commune a également demandé à la région, au titre du plan vert, avec en 2023, une subvention de l'ordre de 190 K€, et au département de l'Essonne une subvention de 140 K€ par le biais du dispositif du conservatoire des espaces naturels sensibles (C.E.N.S).

En ce qui concerne la vidéo protection et autres équipements de sécurité, la Commune a demandé à l'Etat une subvention de l'ordre de 140 K€ au titre du fonds d'inter-ministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D).

Une demande de subvention a également été faite auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif « bouclier de sécurité ». Le CRIF a notifié à la Ville une subvention accordée de de 123 K€.

En ce qui concerne la rénovation et l'extension de la maison des jeunes, un dossier vient d'être déposé à la CAF de l'Essonne. La dépense et cette recette attendue seront inscrites au budget supplémentaire en fonction de la décision de celle-ci.

d-Les cessions de terrains

Il n'est pas prévu de cession de terrains au stade du budget primitif.

e-L'emprunt

Pour 2023, la Ville envisage de contracter un ou plusieurs emprunts de l'ordre de 5,5 M€, pour financer les travaux d'aménagement et les frais d'acquisition des équipements publics de l'opération de la gare, ainsi que les opérations d'investissement signalées dans ce rapport de

2-Les dépenses d'investissement

a-Le remboursement de la dette

Le tableau, ci-dessus, présente l'évolution du capital restant dû.

b-Les travaux

Les orientations budgétaires concernent en 2023 pour l'essentiel l'aménagement du nouveau quartier de la gare avec la création d'un parc relais, d'une crèche et d'une antenne de police municipale.

Les acomptes prévisionnels des acquisitions de ces équipements publics importants par voie de ventes en l'état de future achèvement (V.E.F.A) sont d'un montant global de 1,6 M€ pour 2023 :

-Le parc relais de 391 places comprend 20 places pour les véhicules électriques avec borne de rechargement, ainsi que des places à chaque niveau pour les vélos.

La Ville a obtenu près de 4 M€ de subventions pour sa réalisation avec une livraison prévue au plus tard début avril 2023.

-La crèche ou multi-accueil de 567 m² environ avec un jardin intérieur comprend 40 berceaux. Sa livraison prévue début 2024 pourrait être avancée début 2023.

La ville a obtenu l'octroi d'une subvention de l'ordre de 0,5 M€ de la CAF de l'Essonne.

- L'antenne de police municipale de 191 m² environ voit sa réalisation avancée comme la crèche.

L'aménagement du quartier de la gare nécessite également des travaux de voirie et de réseaux divers. Une enveloppe de l'ordre de 2,4 K€ sera proposée au BP 2023. En fonction de l'avancement des travaux de l'opération immobilière, un complément financier pourra être ultérieurement envisagé.

Pour mémoire, la Ville est maître d'ouvrage public de l'aménagement des espaces publics et de la place piétonne aux abords immédiats de ce bâti, en lien avec la gare ferroviaire, la gare routière, les voies existantes et projetée, dans le cadre d'une coordination avec les opérateurs et toutes les structures associées au projet d'aménagement :

-le promoteur SCI YERRES QUARTIER DE LA GARE chargé de la construction neuve de l'immeuble ;

-la surface commerciale (comprise dans cet immeuble) avec ses contraintes de livraisons de marchandises par camions et les modalités de manœuvres de ceux-ci ;

-le Département, pour la création du rond-point projeté et d'ouvrages de la rue de Concy constituant une voie départementale ;

-les concessionnaires ;

-les accès à partir de la place piétonne et des trottoirs vers le bâti et ses différents services publics (Pôle Emploi, crèche, antenne de Police, parc relais) et les parties privées (accès aux logements en accession et logements sociaux, accès à la brasserie, accès à la surface commerciale...);

-les accès vers la gare routière et la gare SNCF à partir du parking relais d'intérêt régional et des espaces publics à pied ;

-l'anticipation de la desserte du périmètre de la « Gare 2 », y compris la création d'une piste cyclable à double sens entre le futur rond-point de la rue de Concy et celui de l'impasse du couvent.

La future place publique, à plusieurs niveaux, concentre de forts enjeux urbains : elle sera l'articulation avec la gare ferroviaire et routière, les différents espaces publics qui viendront s'implanter sur le site (crèche, Pôle emploi...) et constituera une ouverture sur le reste de la Ville.

Plusieurs objectifs sont ici visés :

-un objectif urbain, par l'affirmation de la vocation de pôle urbain de ce futur projet ; le travail sur l'espace public devra chercher à rendre le plus lisible possible les parcours (cheminement vers la gare...)

-un objectif social : il s'agit de créer un lieu de vie et de rencontre tout en ayant à l'esprit les problématiques sécuritaires ;

-un objectif paysager : il convient de créer des cheminements harmonieux et de tirer parti de la déclivité du terrain ; la végétalisation de la place est par ailleurs recherchée.

Après avoir rappelé, ci-dessus, l'avancement de l'opération de la gare, d'autres investissements significatifs font partie des orientations budgétaires 2023 comme suit :

-travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire des Grands Godeaux de l'ordre de 900 K€,

-travaux de rénovation énergétique du gymnase des Tournelles de l'ordre de 700 K€,

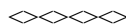
-travaux de renaturation de l'île Panchout de l'ordre de 500 K€,

-des travaux de voiries et de trottoirs,

-des équipements relatifs à la vidéoprotection de l'ordre de 300 K€.

Depuis 2014, les efforts d'investissements ont permis d'offrir aux administrés un cadre de vie bien plus agréable que dans les Villes environnantes.

Exprimé en M€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Voirie	3,39	3,37	3,11	2,94	2,03	5,7	6,73	4,55	2,79	34,61
Environnement	0,39	0,19	0,49	0,57	0,19	0,6	2,5	2,90	2,71	10,54
Bâtiments	3,58	3,29	7,34	7,93	2,73	2,69	2,12	3,41	3,49	36,58
Total	7,36	6,85	10,94	11,44	4,95	8,99	11,35	10,86	8,99	81,73



Après consultation de la Commission Finances et Affaires Générales, il est proposé au Conseil Municipal :

-DE PRENDRE acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires lors de la présente séance,

-D'APPROUVER ce rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023.

Le rapporteur,
Alexandre DUMONT